

Réunion du Conseil Municipal de Quettehou

lundi 13 mai 2019

PRESENT – M. Jean-Pierre LEMYRE – Mme Isabelle HERVY – M. Xavier SOREL – Mme Sandrine MOUCHEL-REVERT – M. Christophe AMIARD – Mme Françoise PERTOIS – M. Paul HACQUARD – Mme Claude MORIN – Mme Danielle DAUNE-BESNARD – M. Guy GEFFROY – Mme Yolande LEBRET – MM. Charles MICHEL – Mmes -Véronique ENQUEBECQ – Sophie VAN ROOSSENDAAL – M. Sébastien CARDRON – Mme Édith MAS L'HOMME – M. Jean-Paul BRETAR – Mmes -Marie-Thérèse TOURNAILLE – M. Bruno CATHERINE

ABSENTS EXCUSES

M. André LEFEVRE qui a donné pouvoir à M. Bruno CATHERINE
Mme Josiane JOUSSELIN qui a donné pouvoir à M. Jean-Pierre LEMYRE
Mme Charlette TERRISSE
M. Albert JEANNE qui a donné pouvoir à Mme Isabelle HERVY

ABSENTS

M. Michel DUPUY, Mme Dominique MERIADEC, David TRAISNEL, Mmes Christelle MORRY et Françoise CIRON-MAS

Ouverture de la séance : 20 h 36

SECRETARE DE SEANCE : Mme Isabelle HERVY

A la demande de M. Charles MICHEL, une minute de silence est faite pour les deux militaires morts au combat au Mali.

Les procès-verbaux du conseil municipal du 26 mars et du 09 avril 2019 sont approuvés à l'unanimité.

1° - TRAVAUX D'AMENAGEMENT PLACE CLEMENCEAU – demande de subvention à la Région. (contrat de territoire)

M. le Maire rappelle les délibérations du 14 décembre 2016 et 13 février 2017 relatives à l'aménagement du bourg et les demandes de subvention ainsi que celle concernant l'assistance technique du Conseil Départemental.

M. le Maire relate le projet de réaménagement de la place Clemenceau afin d'améliorer la sécurité, l'attractivité, la mise en accessibilité, en maintenant un équilibre entre espaces végétalisés et espaces bâtis. La restructuration passera par une voie de circulation en zone 30 km/h avec l'implantation de 2 ronds-points, l'aménagement du stationnement en épi, des luminaires, un diagnostic des réseaux.

La municipalité souhaite voir l'amélioration du cadre de vie des habitants et de conforter les services de proximité.

- Sécurisation avec zone limitée à 30 km/h
- Réappropriation des lieux par le piéton
- Mise en valeur des commerces implantés
- Embellissement végétal

Dans le cadre du contrat de territoire, la commune peut bénéficier d'une subvention de la région. M. le Maire rappelle le financement du programme.

-Demander une subvention à la région dans le cadre du contrat de territoire d'un montant de 74 223 € représentant 30 % des travaux.

COUTS PREVISIONNELS

-Travaux d'aménagement de voirie avec espaces verts	378 000 € HT
-Travaux d'éclairage public	64 000 € HT
-Participation frais d'études	23 000 € HT
Total HT	465 000 € HT

FINANCEMENT PREVISIONNEL

Fonds propre	57 000 € HT
Emprunt	300 000 € HT
Subvention DETR	46 000 € HT
Subvention amende de police	12 000 € HT
Subvention Contrat de pôles de services	accordée
Subvention Contrat de territoire	demandée
Fonds de concours	50 000 € HT
TOTAL	465 000 € HT

Puis, M. le Maire indique que, pour bénéficier de la subvention de la région, une partie seulement des travaux peut être subventionnée, les ronds-points étant exclus. La part subventionnable par la Région Normandie s'élève à 274 410 € HT.

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, LE CONSEIL MUNICIPAL, À L'UNANIMITÉ, DEMANDE UNE SUBVENTION À LA RÉGION DANS LE CADRE DU CONTRAT DE TERRITOIRE D'UN MONTANT DE 74 223 € REPRÉSENTANT 30 % DES TRAVAUX.

2° - JURES DES ASSISES

L'arrêté préfectoral du 10 avril 2019 portant répartition des jurés dans le département de la manche pour l'année 2019, précise que le tirage au sort des jurés sur la liste électorale générale de la commune doit être effectué avant le 15 juillet 2019.

La liste préparatoire doit comprendre un nombre de noms triple de celui fixé par l'arrêté (soit 3 noms).
Doivent être exclus :

- Les personnes qui n'auront pas atteint l'âge de 23 ans au cours de l'année civile qui suit,
- Les électeurs qui n'auraient pas leur domicile ou leur résidence principale dans le département.

Les personnes tirées au sort par les élus, sont : Mmes LEBLOND Solange, LAGARRIGUE Corinne, et Mme RENOUF Marie-Madeleine.

3° - PARTICIPATION FSL-FAJ

CONTRIBUTION FAJ (Fond d'aide aux jeunes)

Le Fonds d'Aide aux Jeunes contribue à l'autonomie des jeunes en les soutenant financièrement dans des moments difficiles de leur parcours.

La participation de la commune est calculée sur la base de 0,23 € par habitant.

APRES EN AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL MUNICIPAL, A L'UNANIMITE, DECIDE DE PARTICIPER AU FINANCEMENT DU FAJ POUR 2019 A HAUTEUR DE 0,23 €/HABITANT, SOIT 416,30 €

CONTRIBUTION FSL (Fonds de solidarité pour le logement)

M. le Maire rappelle que le fonds de solidarité pour le logement créé en 1990 par la LOI Besson, a pour objectif principal de favoriser l'insertion sociale en permettant à des personnes en difficulté financières et/ou

sociale d'accéder, de s'installer ou de se maintenir de manière durable dans un logement locatif par l'octroi d'aides financières, de garantie et de mesures d'accompagnement social.

La participation de la commune est calculée sur la base de 0,60 €/habitant.

APRES EN AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL MUNICIPAL, A L'UNANIMITE, DECIDE DE PARTICIPER AU FSL A HAUTEUR DE 0,60 €/ HABITANT, SOIT 1 086 €.

4° - PERSONNEL COMMUNAL

Service technique

CREATION D'UN EMPLOI SAISONNIER –

M. le Maire informe l'assemblée que suite aux différents arrêts de travail du personnel technique, il souhaite recruter un agent saisonnier pour pallier aux travaux d'entretien des espaces verts.

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, LE CONSEIL MUNICIPAL A L'UNANIMITÉ, DÉCIDE :

**- DE CREER UN EMPLOI NON PERMANENT D'ADJOINT TECHNIQUE TERRITORIAL POUR UN ACCROISSEMENT SAISONNIER D'ACTIVITE A TEMPS COMPLET A RAISON DE 35 HEURES HEBDOMADAIRE
- DIT :**

- **QUE LA REMUNERATION EST FIXEE SUR LA BASE DE LA GRILLE INDICIAIRE RELEVANT DU GRADE D'ADJOINT TECHNIQUE TERRITORIAL.**
- **QUE LES DISPOSITIONS DE LA PRESENTE DELIBERATION PRENDRONT EFFET AU 15 MAI 2019.**
- **QUE LES DEPENSES CORRESPONDANTES SONT PREVUES AU BUDGET PRIMITIF 2019.**

Service école

CREATION D'UN EMPLOI NON PERMANENT POUR FAIRE FACE À UN ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITE - (école maternelle) – 35h/35h du 01/06/2019 au 31/07/2019

M. le Maire fait part aux membres du Conseil Municipal de la nécessité de recruter un agent technique au service cantine/école pour faire face à un accroissement temporaire d'activité.

M. le Maire propose au Conseil Municipal, la création d'un emploi temporaire d'adjoint technique territorial, à temps complet, soit 35H/35H pour assurer l'entretien des locaux de la cantine et des écoles du 1^{er} juin 2019 au 31 juillet 2019.

L'agent contractuel sera rémunéré par référence à la grille indiciaire

APRES EN AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL MUNICIPAL, A L'UNANIMITE, DECIDE D'ADOPTER LA MODIFICATION DU TABLEAU DE L'EMPLOI AINSI PROPOSE. LES CREDITS NECESSAIRES A LA REMUNERATION ET AUX CHARGES DE L'AGENT NOMME DANS CET EMPLOI SONT INSCRITS AU BUDGET 2019.

Divers

M. le Maire fait part qu'une délibération est obligatoire pour créer un poste sur un emploi non permanent. Il précise qu'il faut quelquefois pourvoir un poste rapidement mais que tout remplacement pour un agent absent (maladie, accident ...) doit faire l'objet d'un contrat.

C'est pourquoi, il demande au Conseil Municipal la possibilité de créer un poste d'adjoint technique territorial à temps complet et de le pourvoir si besoin.

APRES EN AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL MUNICIPAL, A L'UNANIMITE, DECIDE LA CREATION D'UN EMPLOI D'ADJOINT TECHNIQUE TERRITORIAL SUR UN EMPLOI NON PERMANENT DE 35H, QUI SERA REMUNERE SUR L'INDICE DE BASE DE CET EMPLOI ET DE LE POURVOIR SI BESOIN. SOMMES NECESSAIRES PREVUES AU BUDGET PRIMITIF 2019.

5° - EFFACEMENT DE RESEAUX

M. le Maire présente aux membres du Conseil Municipal les estimations pour l'effacement des réseaux électriques, d'éclairage public et de télécommunications « rue du Vieux Puits – chemin de la Chouetterie ».

Le Syndicat Départemental d'Énergies de la Manche propose d'assurer la maîtrise d'œuvre de ces travaux. Suite à l'estimation, le coût prévisionnel de ce projet est de 216 500 € HT.

Conformément au barème du SDEM50, la participation de la commune de QUETTEHOU s'élève à environ 75 000 €.

APRES EN AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL MUNICIPAL, A L'UNANIMITE :

- **DECIDE LA REALISATION DE L'EFFACEMENT DES RESEAUX « RUE DU VIEUX PUIITS-CHEMIN DE LA CHOUETTERIE ».**
- **DEMANDE AU SDEM 50 QUE LES TRAVAUX SOIENT ACHEVES AU 2^E SEMESTRE 2020,**
- **ACCEPTTE UNE PARTICIPATION DE LA DE COMMUNE DE 75 000 €**
- **S'ENGAGE A PORTER LES SOMMES NECESSAIRES A L'ENSEMBLE DU PROJET DU BUDGET COMMUNAL,**
- **S'ENGAGE A REMBOURSER LES FRAIS ENGAGES PAR LE SDEM50 SI AUCUNE SUITE N'EST DONNEE A CE PROJET,**
- **DONNER POUVOIR A M. LE MAIRE POUR SIGNER TOUTES LES PIECES RELATIVES AU REGLEMENT DES DEPENSES.**

En ce qui concerne les travaux d'effacement de réseaux sur la commune historique de Morsalines, l'étude sera vue en même temps que les travaux du bourg de ce secteur.

6° - ACCUEIL GENS DU VOYAGE

M. le Maire informe les conseillers que le schéma départemental d'accueil des gens du voyage dans la Manche 2019-2025 fait l'objet d'une révision.

Le schéma départemental d'accueil des gens du voyage est co-piloté par l'État et le Conseil Départemental.

Dans le cadre des aires de grands passages, la CAC a proposé la création de :

- 2 terrains d'une capacité de 60 caravanes sur les secteurs Côtes des Isles et Val de Saire,
- 1 terrain d'une capacité de 120 caravanes sur le secteur de Cherbourg-en-Cotentin et communes des proches alentours de Cœur Cotentin et Divette et la Saire.

Il signale que l'avis des communes susceptibles d'accueillir un équipement et qui ont été inscrite au schéma, à savoir :

Secteur Val de Saire : Quettehou, Réville, Anneville-en-Saire, La Pernelle, Montfarville, Saint Vaast la Hougue,

Secteur Côte des Isles : Portbail, Barneville-Carteret, St Georges la Rivière, St Jean de la Rivière, Les Motiers d'Allone.

Secteur CEC/Douve-Divette/la Saire/Cœur Cotentin/St Pierre Eglise : Cherbourg-en Cotentin, Digosville, Le Mesnil au Val, Bretteville-en Saire, Gonnevillle le Theil, Maupertus sur Mer, Brix, Saint Joseph, Valognes, Tollevast, Martinvast, Nouainville, Sideville.

Les communes nouvelles de la Hague et de Bricquebec en Cotentin.

Mme VAN ROOSENDAAL souhaite savoir ce qu'il en est du camping sauvage le long du littoral sur la commune historique de Morsalines.

M. le Maire répond qu'il est interdit de s'installer en bordure du littoral et de gros cailloux ont été installés au niveau de la Redoute.

APRES EN AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL MUNICIPAL, A L'UNANIMITE, REFUSE L'INSTALLATION D'UNE AIRE D'ACCUEIL DES GENS DU VOYAGE SUR LA COMMUNE DE QUETTEHOU, FAUTE DE RESERVE FONCIERE.

7° - DECISIONS PRISES DANS LE CADRE DES DELEGATIONS CONSENTIES AU MAIRE

* signature de deux baux à la résidence du Vaupreux.

AFFAIRES DIVERSES

Tour de la Manche –

M. le Maire rappelle les 2 étapes sur Quettehou : jeudi 16 mai : arrivée de la 1^{ère} étape à partir de 17 h 30 et pot offert par la municipalité à 18 h à la Halle aux grains et vendredi 17 mai : départ de la 3^e étape.

DIA

DIA reçue le 15 avril 2019 transmise par Maître Jean-Pierre REYNAUD, notaire à VALOGNES concernant la parcelle AB n° 154 d'une superficie de 159 m², propriété bâtie de M. LEMOUTON Daniel et Mme Anne-Marie LEMOUTON. C'est un local commercial.

DIA reçue le 19 avril 2019 transmise par SCP LEFRANCOIS, notaire à QUETTEHOU concernant la parcelle AE n° 255 d'une superficie de 162 m², propriété bâtie de Mme Margaret MAUGER.

DIA reçue le 26 avril 2019 transmise par Me Manfred LEFRANCOIS, notaire à SAINT VAAST LA HOUGUE concernant la parcelle AC n° 41 d'une superficie de 1283 m², propriété bâtie de SCI VSP M. Vincent MARIE.

Prime à la construction

La prime à la construction s'élève à 200 € pour la construction d'une habitation principale sur la commune historique de Quettehou. (DCM à chaque demande).

- demande de M. Julien RICHE et Mme Marine CUIROT, suite à la construction de leur résidence principale, sise à Quettehou, 20 rue Alfred Mouchel, objet du permis de construire n° 050 417 17 Q0013 délivré le 02 janvier 2018.

APRES EN AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL MUNICIPAL, A L'UNANIMITE, DECIDE D'ACCORDER A M. JULIEN RICHE ET MME MARINE CUIROT, UNE PRIME A LA CONSTRUCTION S'ELEVANT A 200 €.

Informations diverses

Prochaine réunion du conseil municipal : lundi 24 juin 2019 à 20 h 30

Remerciements du comité de jumelage du Vast pour le prêt de barrière pour le vide-grenier.

Absence de M. le Maire du 03 au 17 juin 2019 inclus.

Commémoration de l'appel du 18 juin : mardi 18 juin 2019 à 11 h au Monument aux Morts.

Collecte des ordures ménagères : du 15 juin au 15 septembre : 2 ramassages Quettehou : mardi matin et vendredi matin et Morsalines : lundi et jeudi.

6° - QUESTIONS DES CONSEILLERS

M. CATHERINE fait remarquer, que pendant les travaux du bourg, le stationnement était gênant rue du Vieux Puits et que des véhicules circulaient en sens interdit.

M. BRETAR souhaite avoir des précisions sur le chemin du littoral, et fait retour du problème rencontré pour le passage sur un mur, seul accès à marée haute à certains endroits.

M. le Maire explique que le chemin du littoral a été dévié mais c'est le seul endroit où le passage est sur le mur d'une propriété privée. Projet de modification en cours, c'est une compétence de la CAC ;

Mme VAN ROSENDAAL

- souligne le bon entretien du lavoir de Morsalines mais signale que des ardoises sont à remanier sur sa toiture.

- souhaite savoir ce qu'il en est de la réglementation de la circulation dans le bourg de la commune historique de Morsalines, et la pose de ralentisseur

M. le Maire répond que la vitesse est toujours limitée 30 Km/h jusqu'au 30 juin 2019 et qu'il est hors de question d'installer des ralentisseurs.

Par ailleurs, Mme MAS L'HOMME propose la mise en place d'un radar pédagogique.
Un devis sera demandé.

M. BRETAR fait remarquer le manque d'entretien des containers.
Effectivement, mais c'est de la compétence de la CAC.

Ensuite, concernant les frelons asiatiques, il demande qui prend en charge les nids et dans quelles conditions ?
M. le Maire répond que la commune a signé une convention avec la Fredon, et que tout nid doit être signalé en mairie pour être détruit par un professionnel. Si ce dernier est situé sur le domaine public, il est pris en charge par la commune, si privé à la charge des particuliers.

M. le Maire répond que la commune a signé une convention avec la Fredon, et que tout nid doit être signalé en mairie pour être détruit par un professionnel. Si ce dernier est situé sur le domaine public, il est pris en charge par la commune, si privé à la charge des particuliers.

Mme MAS L'HOMME regrette que la commune ne les prenne pas tous en charge, ce qui peut favoriser la prolifération des frelons asiatiques.

Mme DAUNE-BESNARD demande pourquoi le Bureau d'Information Touristique est fermé pendant 3 semaines au mois de mai, alors que de nombreuses animations sont prévues sur le secteur.

M. le Maire regrette cet état de fait, mais les B. I. T. sont gérés par une SPL privée, mais il précise qu'il en fera la remarque à la présidente de la SPL.

Mme MORIN souhaite savoir ce qu'il en est du projet de jardins d'ouvriers.

M. le Maire précise que cet aménagement est programmé pour 2020.

Mme ENQUEBEC déplore la présence d'algues malodorantes le long du littoral.

M. le Maire explique que ces dépôts d'algues laissés par la mer par les coups de vent, repartiront lors de grandes marées, comme sur plusieurs plages limitrophes. Il ne peut pas les faire déblayer par le service technique.

M. BRETAR craint la nocivité de ces dernières sur la santé des enfants.

En ce qui concerne le fleurissement de la commune, Mme ENQUEBEC demande où sont passées les bacs à fleurs ainsi que les différentes plantes.

Elles sont installées près de la salle des Moulins et M. LEFEVRE, adjoint chargé du service technique sera questionné à ce sujet.

Elle pose le problème de l'éclairage public rue du Rivage et souhaite que les lampadaires restent allumés après 23 heures.

M. le Maire ainsi que certains élus, doute du bien-fondé de cette demande alors qu'il est nécessaire de faire des économies d'énergie.

Fin de la séance : 22 h 38

La secrétaire,
Isabelle HERVY



Le MAIRE,
Jean-Pierre LEMYRE

